



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Première Commission

19^e séance

Lundi 11 novembre 1996, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Sychov (Biélorus)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 60, 61 et 63 à 81 de l'ordre du jour (suite)

Décisions sur les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Cet après-midi, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution suivants du groupe 1 : A/C.1/51/L.19/Rev.1, A/C.1/51/L.23, A/C.1/51/L.30 et A/C.1/51/L.39. Si le temps le permet, la Commission se prononcera aussi sur les projets de résolution du groupe 2 portant sur les autres armes de destruction massive.

La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.19/Rev.1.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision n'intervienne sur le projet de résolution A/C.1/51/L.19/Rev.1.

M. Campbell (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie partage le très vif désir exprimé dans ce projet de résolution de voir la réalisation définitive d'un monde libéré des armes nucléaires. Nous croyons cependant que le projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires qui figure en annexe à ce projet de résolu-

tion manque de réalisme étant donné les circonstances actuelles. De plus, le texte présenté n'a pas l'équilibre souhaité qui ressortirait d'une allusion appropriée à l'importance des engagements en faveur de la non-prolifération au moment où nous oeuvrons en vue du désarmement nucléaire. De l'avis de l'Australie, l'absence de toute mention de cet élément essentiel ôte tout sens pratique à l'approche proposée.

En expliquant notre position à l'égard du projet de résolution, je voudrais souligner la priorité que nous accordons au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que pierre angulaire des efforts internationaux en faveur de la non-prolifération nucléaire et du désarmement. L'Australie s'abstiendra donc lors du vote sur ce projet de résolution.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation pakistanaise votera pour le projet de résolution A/C.1/51/L.19/Rev.1. Notre position repose sur l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force qui est consacrée au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Elle repose aussi sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/51/L.19/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va conduire le vote.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.19/Rev.1, intitulé «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires», a été présenté par le représentant de l'Inde à la 14e séance de la Commission, le 4 novembre 1996. En plus des coauteurs énumérés dans le projet de résolution et de ceux dont la liste apparaît dans le document A/C.1/51/INF/3, El Salvador s'est également porté coauteur de ce projet de résolution.

La Commission va maintenant procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/51/L.19/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guyana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Soudan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Turquie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Chypre, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Irlande, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Répu-

blique de Corée, République de Moldova, Suède, Ukraine.

Par 76 voix contre 26, avec 24 abstentions, le projet de résolution A/C.1/51/L.19/Rev.1 est adopté.

[Les délégations du Bhoutan, de la République islamique d'Iran, du Nigéria, du Panama, du Pérou, de Sri Lanka et du Yémen ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la Slovaquie entendait voter contre le projet de résolution A/C.1/51/L.19/Rev.1.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

M. Sha Zukang (Chine) (*interprétation du chinois*) : Comme les années précédentes, la délégation chinoise a voté en faveur du projet de résolution sur un projet de convention relatif à l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, car la Chine a toujours affirmé qu'avant l'interdiction et l'élimination complètes des armes nucléaires, tous les États dotés de l'arme nucléaire devaient s'engager à ne jamais être le premier à employer les armes nucléaires l'un contre l'autre ni à employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires, et qu'ils doivent à cet égard élaborer un instrument juridiquement contraignant.

La Chine a appelé à plusieurs reprises les États dotés de l'arme nucléaire à répondre à l'initiative chinoise et à convenir du commencement des négociations. Nous estimons que lorsqu'un instrument international juridiquement contraignant aura été élaboré sur la question à l'examen, l'emploi potentiel des armes nucléaires sera éliminé. Cette mesure produira certainement un grand élan en faveur de la réalisation d'une interdiction et d'une élimination complètes des armes nucléaires.

Se fondant sur cette position, la délégation chinoise appuie l'idée maîtresse et l'objectif du projet de résolution convenu dans le document A/C.1/51/L.19/Rev.1. Nous pensons que le projet de convention annexé au projet de résolution sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires peut servir de base à de futures négociations.

En même temps, cependant, nos vues ne concordent pas avec les expressions et le libellé du projet de résolution et du projet de convention. Nous pensons que, conformé-

ment à la Charte des Nations Unies, tous les États ont le droit à la légitime défense.

M. Broadhead (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande s'est abstenue lors du vote sur le projet figurant dans le document A/C.1/51/L.19/Rev.1, relatif à une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Ma délégation convient avec les auteurs de ce projet de résolution de l'importance vitale que revêtent la réduction de la menace de guerre nucléaire et l'élimination définitive des armes nucléaires. Nous pensons également qu'on pourrait parvenir à ce résultat au moyen d'une série de mesures concrètes de désarmement, comme le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires récemment adopté.

Une convention interdisant l'utilisation des armes nucléaires pourrait bien être, à un moment donné, un élément important de ce processus. Néanmoins, ma délégation ne pense pas que la communauté internationale soit actuellement prête à commencer des négociations sérieuses sur une telle convention. Pour être réellement efficace, une telle convention exigerait le soutien de toute la communauté internationale, notamment des États qui possèdent des armes nucléaires. Il est clair, d'après le vote qui vient d'avoir lieu, que tel n'est pas le cas. Nous nous demandons donc si les appels à entamer des travaux sur une convention représentent une mesure concrète vers l'objectif ultime, qui est de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Ledogar (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Comme il est de tradition, les États-Unis ont voté contre ce projet de résolution pour des raisons bien connues. Néanmoins, je voudrais souligner qu'à l'annexe de ce projet de résolution, l'article 3 déclare que la présente convention entrera en vigueur lorsque 25 gouvernements auront déposé les instruments de ratification, y compris les gouvernements des cinq États dotés d'armes nucléaires. Bien qu'ils n'aient nullement l'intention de jamais signer une telle convention, les États-Unis ne considèrent pas cette disposition, selon laquelle les États-Unis seraient essentiels à son entrée en vigueur, comme une atteinte à leur souveraineté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.23.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Juo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution

A/C.1/51/L.23, intitulé «Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)», a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres des Nations Unies appartenant au Groupe des États d'Afrique, à la 17e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1996. Le projet de résolution est parrainé par le Burundi au nom des États Membres des Nations Unies appartenant au Groupe des États d'Afrique.

Je tiens à annoncer que, conformément à la modification que le Cameroun a signalée à la séance précédent, il convient, à la quatrième ligne du troisième alinéa du préambule, d'ajouter les mots «et régionales» avant le mot «internationales».

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont manifesté le désir de voir le projet, tel qu'il a été amendé oralement, adopté sans vote par la Première Commission.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que c'est ce que décide de faire la Première Commission.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.23, tel qu'il a été oralement amendé, est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. Aguirre de Cárcer (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Comme l'an dernier, la délégation espagnole s'est ralliée au consensus en faveur du projet de résolution relatif au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Cette décision est conforme aux principes dont procède la politique de l'Espagne en matière de non-prolifération des armes nucléaires. Mon gouvernement est du reste convaincu que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base de traités conclus par consensus entre les États de la région, est de nature à renforcer la paix et la sécurité internationales.

C'est pourquoi, durant le processus de négociation du Traité de Pelindaba, l'Espagne a maintes fois répété qu'elle en appuyait les objectifs. À ce propos, je rappelle une fois encore la décision concernant la non-nucléarisation de l'Espagne — qui est applicable à l'ensemble de son territoire — adoptée par la Chambre des députés. L'Espagne est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et a signé un accord de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Par conséquent, mon pays a assumé toute une série d'engagements et d'obliga-

tions en matière de non-prolifération et de sécurité nucléaire. Cela étant, je voudrais conclure en disant que le texte définitif du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique fait l'objet d'un examen juridique très attentif dans mon pays. Aussi, le fait que ma délégation se soit ralliée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/51/L.23 ne préjuge en rien de la décision finale qu'adoptera l'Espagne à l'égard du Protocole III du Traité.

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Une fois encore, Israël s'est associé au consensus sur le projet de résolution car il appuie l'idée de zones exemptes d'armes nucléaires. Toutefois, Israël voudrait saisir cette occasion pour dire qu'à son avis chaque zone exempte d'armes nucléaires doit être adaptée à la région et à ses caractéristiques, librement négociée par tous les États de la région et assortie d'arrangements de vérification mutuelle. La négociation et la création de chaque zone devraient se faire avec l'accord de tous ses membres. Aussi, je tiens à bien préciser que nous avons des réserves en ce qui concerne les troisième et cinquième alinéas du préambule.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.30.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va conduire le vote.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.30, intitulé «Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», a été présenté par le représentant du Pakistan à la 14e séance de la Première Commission, le 4 novembre 1996. Outre les coauteurs énumérés dans le projet de résolution et ceux qui figurent dans le document A/C.1/51/INF/3, il convient de noter que l'Égypte s'en est aussi portée coauteur.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats

arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guyana, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre :
Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 100 voix contre zéro, avec 43 abstentions, le projet de résolution A/C.1/51/L.30 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. Campbell (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie appuie la conclusion d'arrangements internationaux efficaces tendant à donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace de ces armes. Nous considérons les garanties négatives de sécurité comme une importante mesure de confiance en faveur de l'objectif de la non-prolifération et du désarmement. Nous notons que les États dotés d'armes nucléaires ont accepté à la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation d'envisager de nouvelles

mesures à cet effet. Nous avons, par conséquent, de nouveau voté pour le projet de résolution.

Toutefois, nous restons déçus par la place insuffisante que réserve à la question le texte figurant dans le document A/C.1/51/L.30. Nous soulignons une fois de plus que seuls les États disposés à garantir la sécurité des autres en se joignant au régime international de non-prolifération devraient bénéficier des garanties négatives de sécurité. L'année prochaine, comme par le passé, nous allons oeuvrer avec les autres États pour essayer d'amender le projet de résolution pour qu'il bénéficie du large appui qui est nécessaire si l'on veut qu'il soit pris assez au sérieux pour être suivi de mesures concrètes.

Je regrette qu'il y ait initialement eu une confusion.

M. Choi (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.30. Par le passé, la République de Corée a appuyé la résolution pertinente confirmant la nécessité d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Cette année, toutefois, nous avons décidé de nous abstenir sur le projet de résolution parce qu'il ne tient pas suffisamment compte des progrès importants faits au cours des récentes années en matière de garanties de sécurité. Nous pensons que la question des garanties de sécurité a reçu une impulsion considérable grâce à l'adoption en avril 1995 de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, et aux déclarations unilatérales faites par les États dotés d'armes nucléaires fournissant des garanties de sécurité à la fois négatives et positives.

De plus, la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a décidé que d'autres mesures devraient être envisagées pour donner les garanties aux États non dotés d'armes nucléaires Parties au Traité, et ce sous la forme d'un instrument international juridiquement contraignant. En outre, ma délégation estime que les mesures négatives de sécurité ne devraient être données qu'aux États parties au TNP qui se conforment entièrement à leurs obligations en vertu de ce traité.

Toutefois, l'abstention de ma délégation ne signifie pas que la République de Corée ait changé sa position de principe sur les garanties négatives de sécurité. Nous espé-

rons toujours voir conclure rapidement des arrangements internationaux efficaces qui fourniront des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.39.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant qu'une décision n'intervienne sur le projet de résolution.

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a demandé la parole afin d'expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.39, intitulé «Désarmement nucléaire». Au cours de la session de l'Assemblée générale de l'an dernier, l'Afrique du Sud a appuyé la résolution mais ne s'en est pas portée coauteur, bien que préoccupée par le fait que cette résolution ne tenait pas compte du rôle clef joué dans le désarmement et la non-prolifération nucléaire par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), par les zones exemptes d'armes nucléaires et par les importantes décisions prises à la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, autant d'éléments qui ont donné l'impulsion nécessaire à la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996 et qui ont rendu possible l'ouverture immédiate de négociations et la conclusion rapide d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement.

Cette année, cependant, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer ce projet de résolution, même avec les hésitations que nous inspirait déjà l'année dernière son contenu. Cette année, le projet de résolution, aussi bien dans son préambule que dans son dispositif, fait allusion au programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires proposé le 8 août 1996 par 28 délégations à la Conférence du désarmement. Le vice fondamental dans cette proposition est le couplage qu'elle établit entre les négociations de traités de désarmement nucléaire, couplage qui risque à notre avis de bloquer tout progrès.

Lorsque ce programme d'action a été présenté à la Conférence du désarmement, le Représentant permanent de l'Afrique du Sud, l'Ambassadeur Selebi, a pris la parole à la Conférence et a déclaré que nous étions dans l'impossibilité d'appuyer le document de travail sur le programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires à cause du couplage qu'il établit entre l'ouverture immédiate de négociations parallèles et la conclusion d'un instrument négocié au plan multilatéral et juridiquement contraignant pour

garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, une convention interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, un traité visant à éliminer les armes nucléaires et un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armes nucléaires.

L'Ambassadeur Selebi a clairement indiqué la position de principe de l'Afrique du Sud sur la question du couplage lorsqu'il a pris la parole à la Conférence du désarmement le 25 janvier 1996. Il a alors déclaré :

«Ma délégation pense également qu'il serait utile pour nos travaux d'aborder nos discussions concernant l'ordre du jour de cette année sans s'appuyer sur de prétendus couplages. Depuis que ces couplages ont été évoqués à la fin de 1994, ils ont entraîné un décevant manque de progrès sur des questions que la Conférence doit aborder. Les couplages sont à n'en pas douter un moyen efficace d'éviter de progresser sur certains sujets ou d'essayer d'en garantir sur d'autres, mais le résultat a plutôt été de bloquer le progrès sur tous les fronts.»

Nous nous abstenons lors du vote sur ce projet de résolution.

M. Campbell (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie est fermement attachée à l'élimination définitive des armes nucléaires, mais est aussi fermement convaincue qu'il est plus productif pour la communauté internationale de concentrer ses efforts sur la réalisation de progrès supplémentaires dans le domaine du désarmement nucléaire que de chercher à débattre d'un calendrier artificiel.

Notre priorité va à l'adoption de mesures réalistes et concrètes pour aboutir à l'élimination définitive des armes nucléaires. Nous estimons que les appels à l'établissement d'un calendrier déterminé et limité dans le temps, tels qu'ils figurent dans ce projet de résolution, ne sont pas réalistes et ne font donc pas progresser la cause du désarmement de quelque façon pratique ou concrète que ce soit. Ce qu'il faut pour faire progresser le désarmement nucléaire, c'est mettre en oeuvre, de manière patiente et obstinée, diverses mesures indissociablement liées menant à l'élimination complète des armes nucléaires. Selon l'Australie, il ne sert à rien de plaider en faveur d'un couplage étroit et stérile qui fait d'une négociation ou d'un processus l'otage de la conclusion d'un autre.

Pour ces raisons, nous voterons contre le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/51/L.39, intitulé «Désarmement nucléaire».

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.39, intitulé «Désarmement nucléaire», a été présenté par le représentant du Myanmar à la 18e séance de la Première Commission, le 11 novembre 1996. Outre les auteurs énumérés dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/51/INF.3, le Burundi et El Salvador se sont également joints aux auteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Chili, Chypre, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Kazakstan, Kirghizistan, Malte, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Swaziland, Tadjikistan, Ukraine

Par 87 voix contre 38, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/51/L.39 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Felicio (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Le Brésil a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/51/L.39, intitulé «Désarmement nucléaire». Néanmoins, nous nous dissociions du contenu du sixième alinéa du préambule et nous nous serions abstenus si un vote séparé avait été demandé sur cet alinéa. Selon nous, en tant que signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

«la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects.» (A/50/1027, annexe, cinquième paragraphe du préambule)

Par ailleurs, tout en approuvant pleinement l'objectif d'une élimination totale des armes nucléaires, et le plus tôt sera la mieux, nous nous réjouissons de toutes les mesures partielles ou progressives qui peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif.

M. Sha Zukang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/51/L.39, présenté par un groupe de pays non-alignés. Nous l'avons fait parce que la Chine appuie le but et les objectifs établis dans le projet de résolution.

Comme chacun le sait, la Chine a toujours plaidé en faveur de l'interdiction et de la destruction complètes des armes nucléaires. Pour donner un élan supplémentaire à la réalisation de cet objectif, M. Qian Qichen, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Chine, dès la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, a proposé, comme dans le cas de l'interdiction complète de

armes chimiques et biologiques, l'élaboration d'une convention sur l'interdiction complète des armes nucléaires. Aux termes de cette convention, tous les États dotés de l'arme nucléaire entreprendraient la destruction totale de leurs armes nucléaires et s'acquitteraient de cette obligation sous un contrôle international efficace.

Dans l'intervalle, il a aussi avancé toute une série de propositions complètes et connexes de désarmement nucléaire au nom du Gouvernement chinois. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour revenir plus en détail sur certaines des vues de la Chine à propos des armes et du désarmement nucléaires.

La mise au point et la fabrication d'armes nucléaires et la réduction ultérieure de leur nombre ont été un processus long et extrêmement ardu. Il convient de signaler que les États dotés d'armes nucléaires, du fait de leur histoire propre, ont eu des raisons différentes de fabriquer des armes nucléaires. La Chine a toujours eu une politique étrangère indépendante et elle a été contrainte de mettre au point des armes nucléaires dans des circonstances historiques bien précises. Au cours des quelque 100 dernières années, la nation chinoise a été en butte à toutes sortes d'agressions et d'oppressions étrangères.

Après l'avènement de la Chine nouvelle, le pays est resté confronté à la menace de la guerre, y compris à la menace du recours aux armes nucléaires. Pour survivre et se développer, la Chine n'avait pas le choix. Les armes nucléaires que nous avons mises au point et fabriquées en faible quantité ne visaient pas à menacer d'autres pays, mais uniquement à répondre aux besoins de notre défense et à préserver notre souveraineté et notre intégrité territoriale, la tranquillité de notre peuple et la paix mondiale en parant au chantage et aux menaces nucléaires et en empêchant une guerre nucléaire en attendant l'élimination définitive des armes nucléaires.

Du jour où la Chine a possédé des armes nucléaires, elle a solennellement proclamé qu'elle ne serait jamais la première à les utiliser. La Chine a en outre promis, sans condition, que, quelles que soient les circonstances, en aucun cas elle ne recourrait à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires ou les zones exemptes d'armes nucléaires. La Chine est le premier État doté d'armes nucléaires au monde à avoir pris cet engagement et à l'avoir respecté. La Chine n'a jamais déployé d'armes nucléaires à l'étranger et elle n'a jamais recouru à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre un autre pays.

La Chine et les États non alignés et non dotés d'armes nucléaires ont dans leur ensemble eu une expérience semblable. Aujourd'hui, nous partageons les mêmes préoccupations en ce qui concerne l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires. État doté d'armes nucléaires, la Chine n'a nullement l'intention de se soustraire à ses responsabilités et à ses obligations vis-à-vis du désarmement nucléaire. Nous sommes tout prêts à nous associer aux autres États dotés d'armes nucléaires et à l'ensemble des États non dotés d'armes nucléaires pour oeuvrer de concert afin d'instaurer dès que possible un monde exempt d'armes nucléaires.

Il va sans dire que l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires mettront un certain temps à se matérialiser et que tout dépend encore de la détermination et des efforts de tous les pays. La prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la convention visant l'arrêt de la fabrication des matières fissiles, notamment, font partie intégrante du processus d'interdiction complète et de destruction totale des armes nucléaires. Nous espérons que la communauté internationale voudra arrêter des mesures et un calendrier précis de négociations en vue d'une convention portant interdiction complète des armes nucléaires.

Dans ces conditions, les États dotés d'armes nucléaires concernés, de même que les membres de traités militaires, devraient être les premiers à revoir leurs théories et leurs politiques dépassées de la dissuasion nucléaire. Les pays qui possèdent plus de 90 % des armes et des arsenaux nucléaires les plus sophistiqués au monde devraient réduire considérablement leurs arsenaux nucléaires. Du reste, ce sont ces pays qui doivent assumer la responsabilité primordiale du désarmement nucléaire.

M. Broadhead (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande s'est abstenue sur le texte contenu dans le document A/C.1/51/L.39, intitulé «Désarmement nucléaire». Ma délégation estime que l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires ne pourra être atteint que grâce à une série de mesures pratiques susceptibles de favoriser le processus de désarmement nucléaire. Nous considérons par exemple que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un pas important à cet égard, et nous espérons que les négociations sur une convention portant interdiction de la production de matières fissiles, la convention de «cut-off», comme on l'appelle, devraient se voir donner l'impulsion qu'elles méritent.

Toutefois, ma délégation ne pense pas que le fait de fixer des échéances pour ces négociations contribue à les faire avancer. Ce serait ignorer les réalités, à savoir que les négociations de désarmement nucléaire sont influencées par l'évolution de la situation régionale et mondiale de sécurité, sur laquelle ces échéances n'ont pas d'influence. La Nouvelle-Zélande fait siens les objectifs des auteurs du projet de résolution, qui veulent réduire la menace de guerre nucléaire en attendant d'éliminer complètement les armes nucléaires. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas nous opposer à ce texte. Toutefois, nous ne pensons pas que fixer des échéances pour les négociations soit de nature à promouvoir notre objectif commun.

Mme Kurokochi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Suite aux décisions prises ce matin, j'aimerais expliquer notre vote en ce qui concerne deux projets de résolution du groupe 1, armes nucléaires, sur lesquels la Première Commission vient tout juste de se prononcer : A/C.1/51/L.19/Rev.1, «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires»; et A/C.1/51/L.39, «Désarmement nucléaire».

Le Japon, qui a vécu le drame de bombardements atomiques, espère ardemment que les armes nucléaires, qui causent d'indicibles souffrances, ne seront jamais plus utilisées. Il croit aussi qu'il ne faut ménager aucun effort pour créer un monde exempt d'armes nucléaires.

Cela étant dit, je voudrais que la position du Japon à l'égard de ces projets de résolution soit on ne peut plus claire. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/51/L.19/Rev.1, le Japon estime que dans les circonstances actuelles où les bombes nucléaires existent, il importe davantage de faire des progrès constants en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires que de chercher à conclure une convention interdisant l'emploi des armes nucléaires, comme le propose le projet de résolution A/C.1/51/L.19/Rev.1.

À cette fin, le Japon attache beaucoup d'importance au renforcement du régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à l'amorce rapide de négociations sur un traité interdisant la fabrication de matières fissiles, conformément aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire et aux efforts concrets de désarmement nucléaire que font les États dotés d'armes nucléaires.

En conséquence, le Japon s'est abstenu lors du vote sur ce projet de résolution.

Pour ce qui est maintenant du projet de résolution A/C.1/51/L.39, intitulé «Désarmement nucléaire», j'aimerais dire ce qui suit.

Nous croyons comprendre que ce projet de résolution ne procède pas de la conjonction des vues des pays intéressés, comme les États-Unis, la Fédération de Russie et d'autres États dotés d'armes nucléaires. Le Japon, qui cherche à promouvoir le désarmement nucléaire grâce à des efforts constants de désarmement, ne peut en aucun cas considérer que ce projet de résolution a été élaboré suite à un examen et des consultations appropriés.

En outre, le projet de résolution ne fait pas la moindre allusion au très important processus d'examen du Traité de non-prolifération, qui est un suivi des résultats de la Conférence d'examen et de prorogation du Traité réunie l'an dernier. Le Japon considère que le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération est une structure des plus réalistes, fiables et efficaces pour promouvoir le désarmement nucléaire. Voilà pourquoi le Japon n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/51/L.39.

M. Moradi (Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais exprimer nos réserves sur le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/51/L.23, intitulé «Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)».

Nos réserves concernent la désignation du Moyen-Orient comme une zone de tension. Nous ne sommes pas d'accord avec cette appellation. Nous pensons que toutes les zones du monde sont des zones de tension. Ces réserves sont valables pour toute allusion similaire dans tout projet de résolution présenté à la Commission.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution du groupe 2 relatifs aux autres armes de destruction massive.

J'ai été informé que les auteurs des projets de résolution A/C.1/51/L.48 et A/C.1/51/L.49 aimeraient remettre leur examen à plus tard, étant donné que des consultations sont en cours entre les délégations intéressées.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.2.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.2, intitulé «Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction», a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 11e séance de la Commission, le 22 octobre 1996. En plus des coauteurs énumérés dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/51/INF/3, le projet de résolution a également été parrainé par El Salvador.

Pour ce qui est de ce projet de résolution, je voudrais faire une déclaration au nom du Secrétaire général.

Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/51/L.2, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, ainsi que des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale, et notamment d'apporter au Groupe spécial toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin. Aux termes du paragraphe 4, l'Assemblée générale se féliciterait également de la convocation, à la demande des États parties, de la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention qui se tiendra à Genève, du 25 novembre au 6 décembre 1996.

Il convient de rappeler que dans la note du Secrétariat (A/C.1/50/L.59) portant sur les responsabilités confiées au Secrétaire général en vertu du projet de résolution A/C.1/50/L.1/Rev.1, adoptée en tant que résolution 50/79, portant sur cette question, il avait été entendu que son application exigerait la fourniture de services d'assistance et de soutien de fond de la part du Secrétariat. En outre, aucune modification ne serait apportée dans ses activités au titre du chapitre 2, Affaires politiques, au budget-programme 1996-1997.

Les ressources nécessaires au titre des services de conférence, des frais de voyage, des indemnités journalières de subsistance et du personnel temporaire pour la quatrième Conférence d'examen, estimée à 2 876 600 dollars, n'avaient pas d'incidences financières pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Ces estimations ont été ultérieurement ramenées à 1 226 400 dollars sur la base de l'expérience du passé et en fonction de la charge de travail prévisible, et communiquées au Comité préparatoire en juillet 1996, comme cela figure dans le document BWC/CONF.IV/PC/3/Rev.1.

Il convient de noter que la quatrième Conférence d'examen des parties est une Conférence des États parties à la Convention. Comme cela a été le cas par le passé, les conférences sur les traités multilatéraux sur le désarmement, par exemple le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, contiennent dans leurs règlements intérieurs des dispositions relatives aux arrangements relatifs à la couverture des dépenses afférentes aux conférences et aux sessions de leurs comités préparatoires. Conformément à ces arrangements, aucune dépense supplémentaire n'a été imputée au budget ordinaire de l'ONU.

En conséquence, le Secrétaire général considère la demande qui lui est adressée dans le projet de résolution A/C.1/51/L.2 de fournir l'assistance voulue et les services nécessaires pour l'application de la décision et des recommandations des Conférences d'examen et de la Conférence spéciale ne comporte pas d'incidences financières pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et que les dépenses y afférentes devront être couvertes conformément aux arrangements financiers devant être pris par la Conférence de la convention.

Par ailleurs, toutes les activités liées aux conventions ou traités internationaux qui, en vertu de leurs instruments juridiques respectifs, doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises que lorsque des ressources suffisantes pour les financer ont été reçues à l'avance des États parties. Le montant des contributions reçues à ce jour pour la tenue de la quatrième Conférence d'examen s'élève à 191 784 dollars.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission prend note de la déclaration du Secrétaire.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.2 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.2 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position après la décision sur le projet de résolution A/C.1/51/L.2.

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël s'est associé au consensus sur ce projet de résolution, comme il l'a fait lors de la session de l'Assemblée générale de l'an dernier. Israël appuie l'objectif d'une interdiction complète des armes bactériologiques (biologiques). Selon nous, tout arrangement qui pourra être conclu devra comprendre intégralement tous les États de notre région.

Nous pensons qu'il existe une difficulté intrinsèque à la création d'un régime de vérification crédible dans ce domaine, comme le démontre clairement le cas de l'Iraq. En conséquence, et c'est un minimum, les dispositions concernant le respect de la Convention et son entrée en vigueur exigent la mise en place d'un régime de vérification crédible qui garantirait la confiance dans la Convention.

Au niveau régional, les arrangements de vérification devront être établis sur la base de la réciprocité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.24.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.24, intitulé «Interdiction de déverser des déchets radioactifs», a été présenté par le représentant du Nigéria au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États africains à la 17e séance de la Commission, le 7 novembre 1996.

Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Burundi, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États africains. Les autres auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/51/INF.3.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je note que les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.24 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution A/C.1/51/L.24.

M. Ledogar (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Nous comprenons bien l'objet principal du projet de résolution que nous venons d'adopter, expression d'un souci légitime quant aux dangers potentiels qui peuvent résulter d'un déversement irresponsable de déchets radioactifs.

Cependant, nous avons affirmé dans le passé et nous souhaitons réaffirmer aujourd'hui notre ferme conviction que la Première Commission n'est pas l'instance appropriée pour traiter d'une question relevant essentiellement de l'environnement. Il ne s'agit pas d'une question de désarmement.

M. Campbell (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Comme nous l'avons laissé entendre dans notre explication de vote de l'an dernier, l'Australie a mené des consultations avec un certain nombre d'autres délégations sur la possibilité d'inclure dans le préambule du projet de résolution un nouvel alinéa par lequel l'Assemblée prendrait note de la Convention visant à interdire l'importation dans les pays insulaires membres du Forum du Pacifique Sud de déchets dangereux et radioactifs et à contrôler les mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux dans la région du Pacifique Sud, connue sous le nom de Convention de Waigani.

Ces consultations n'ayant pas abouti et ne souhaitant pas retarder l'action sur le projet de résolution ou saper d'une manière ou d'une autre le soutien de consensus qu'il a recueilli, nous avons décidé de mettre cette proposition en réserve pour l'an prochain.

Cela étant, nous voudrions remercier les membres du Groupe africain pour leur soutien au cours de ces consultations.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.36.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.36, intitulé «Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive», a été présenté par le représentant du Bélarus à la 14e séance de la Commission, le 4 novembre 1996.

Outre les auteurs énumérés dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/51/INF.3, El Salvador s'est également porté auteur du projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont manifesté le désir de voir le projet adopté sans vote par la Première Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que c'est ce que décide de faire la Commission.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.36 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.41.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.41, intitulé «Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925», a été présenté par le représentant de la Colombie au nom des États Membres des Nations Unies qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés à la 14e séance de la Première Commission, le 4 novembre 1996.

M. García (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Je souhaiterais une précision au nom du Mouvement des pays non alignés. Pour autant que je sache, il n'a pas été demandé de vote enregistré, mais je voudrais obtenir confirmation.

M. Ledogar (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis demandent un vote enregistré.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Première Commission, qui va conduire le vote.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Bélarus, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Îles Marshall, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Corée, Tadjikistan, Ukraine.

Par 132 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/51/L.41 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission en a ainsi terminé avec l'examen des projets de résolution du groupe 2.

Je donne la parole au représentant de l'Iraq pour une motion d'ordre.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Qu'on me pardonne cette interruption; je serai bref.

Le représentant d'Israël a mentionné mon pays dans sa déclaration pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.2. Je tiens à préciser ce qui suit. Israël possède toutes les sortes d'armes de destruction massive — nucléaires, chimiques, et bactériologiques. Cependant, il refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la Convention sur les armes biologiques, arguant qu'il entend négocier ces conventions avec les États de la région. Il est néanmoins évident pour tout le monde qu'il s'agit là d'un simple prétexte pour justifier le fait qu'il possède des armes nucléaires et exercer un chantage sur les États de la région.

Je ne crois pas que ce soit l'instance appropriée pour citer le nom de mon pays, car l'Iraq est soumis à des mesures de coercition en vertu du Chapitre VII de la Charte. L'Iraq n'a violé aucune de ses obligations internationales en ce qui concerne l'interdiction des armes biologiques.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite informer les membres de la Commission que lors de sa prochaine séance, ainsi que je l'ai indiqué lors de notre séance précédente, la Commission prendra des décisions sur les projets de résolution suivants appartenant au groupe 1 : A/C.1/51/L.3, A/C.1/51/L.21, A/C.1/51/L.37 et A/C.1/51/L.45.

Par la suite, la Commission prendra des décisions sur les projets de résolution appartenant au groupe 3 sur les armes classiques : A/C.1/51/L.16, A/C.1/51/L.35, A/C.1/51/L.40 et A/C.1/51/L.46.

Puis, s'il reste du temps, la Commission prendra des décisions sur les projets de résolution A/C.1/51/L.31 et A/C.1/51/L.44 appartenant au groupe 4 sur le désarmement régional et la sécurité.

La séance est levée à 16 h 45.